



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE VAR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 21 - AVRIL 2015**

# SOMMAIRE

## Centre hospitalier Henri Guerin Pierrefeu

Décision N °2015099-0001 - *** Décision n ° 2015/04/01 du 9 avril 2015 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de santé publique .....	1
Décision N °2015099-0002 - *** Décision n ° 2015/04/02 du 9 avril 2015 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de santé publique .....	4

## Préfecture du var

### DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT

Arrêté N °2015082-0004 - *** Arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes, les travaux d'alimentation basse tension en technique souterraine de M. HENRY, chemin de Margui, commune de Chateaufort .....	7
---	---

### SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2015100-0001 - *** Arrêté préfectoral n ° 2015/07/ PJI du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, Sous- Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Var .....	10
Arrêté N °2015100-0002 - *** Arrêté préfectoral n ° 2015/12/ PJI du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Sous- Préfet de l'arrondissement de Brignoles .....	13
Arrêté N °2015100-0003 - *** Arrêté préfectoral n ° 2015/13/ PJI du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Stanislas CAZELLES, Sous- Préfet de l'arrondissement de Draguignan .....	19
Arrêté N °2015100-0004 - *** Arrêté préfectoral n ° 2015/14/ PJI du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Var, Sous- Préfet de l'arrondissement de Toulon .....	26
Arrêté N °2015100-0005 - *** Arrêté préfectoral n ° 2015/15/ PJI du 10 avril 2015 portant délégation de signature aux prescripteurs des centres de coûts de la Préfecture de Toulon et des Sous- Préfectures de Brignoles et Draguignan, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat .....	29





PREFECTURE VAR

## **Décision n ° 2015099-0001**

**signé par  
Directeur**

**le 09 Avril 2015**

**Centre hospitalier Henri Guerin Pierrefeu**

\*\*\* Décision n ° 2015/04/01 du 9 avril 2015  
portant constitution du collège de l'article L  
3211-2 du code de santé publique



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

**DECISION N°2015/04/01  
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L3211-2  
DU CODE DE SANTE PUBLIQUE**

**LE DIRECTEUR**

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) Monsieur le Docteur MERHEB, responsable à titre principal des patients dont la situation sera examinée ;

2°) Madame SAÏDI Naoual, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients ;

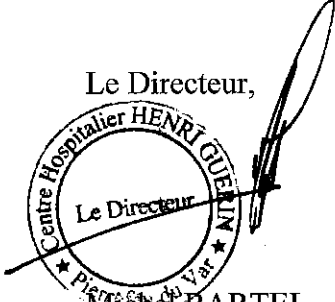
3°) Madame le Docteur DOREY, Praticien Hospitalier

**Article 2 :**

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-var le 9 avril 2015

Le Directeur,  
  
Le Directeur  
Michel BARTEL



PREFECTURE VAR

## **Décision n ° 2015099-0002**

**signé par  
Directeur**

**le 09 Avril 2015**

**Centre hospitalier Henri Guerin Pierrefeu**

\*\*\* Décision n ° 2015/04/02 du 9 avril 2015  
portant constitution du collège de l'article L  
3211-2 du code de santé publique



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

**DECISION N°2015/04/02  
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L3211-2  
DU CODE DE SANTE PUBLIQUE**

**LE DIRECTEUR**

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

- 1°) Monsieur le Docteur FOSSAT, responsable à titre principal des patients dont la situation sera examinée ;
- 2°) Madame GIRARDO Caroline, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients ;
- 3°) Monsieur le Docteur CHIBOUB, Praticien Hospitalier



**Article 2 :**

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-var le 9 avril 2015



Le Directeur,  
Centre Hospitalier HENRI GUERIN  
Le Directeur  
Pierrefeu du Var

Michel BARTEL



PREFECTURE VAR

## **Arrêté n ° 2015082-0004**

**signé par  
Secrétaire Général**

**le 23 Mars 2015**

**Préfecture du var  
SECRETARIAT GENERAL  
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL**

\*\*\* Arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes, les travaux d'alimentation basse tension en technique souterraine de M. HENRY, chemin de Margui, commune de Chateaufort

**ARRETE PREFECTORAL du 23 MARS 2015**  
portant déclaration d'utilité publique, en vue de  
l'institution des servitudes, les travaux d'alimentation  
basse tension en technique souterraine de Monsieur  
HENRY, Chemin de Margui, Commune de  
CHATEAUVERT

**Le Préfet du Var**  
*Officier de la Légion d'Honneur*

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le Code de l'énergie, partie législative ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code Rural, notamment son article L 112-3 ;
- Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
- Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié, relatif à la déclaration d'utilité publique des lignes d'énergie électrique ;
- Vu le décret n°2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance de la concession du Réseau Public de Transport ;
- Vu le décret n° 2011-1697 du 1 décembre 2011 relatif notamment aux ouvrages des réseaux publics d'électricité ;
- Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- Vu le décret n°2013-813 du 10 septembre 2013 portant simplification et clarification de certaines procédures relatives aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et aux travaux sur ces réseaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET préfet du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014/40/PJI en date du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;
- Vu la création au 1er janvier 2008 d'ERDF SA, filiale du groupe EDF ;

- Vu la demande de déclaration d'utilité publique présentée par ERDF–Electricité Réseau Distribution France à Monsieur Le Préfet du Var le 6 mai 2014 en vue de l'établissement des servitudes nécessaires à la création d'une alimentation basse tension en technique souterraine de M.Henry à Châteauvert dans le département du Var ;
- Vu la consultation des Maires et des Services en date du 23 septembre 2014 ;
- Vu la publicité de la demande de déclaration d'utilité publique présentée par ERDF, effectuée dans deux journaux du département du Var le 11 février 2015 ;
- Vu le rapport en date du 16 mars 2015 de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement, relatant le déroulement des différentes étapes de la procédure administrative ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

## ARRETE

### Article 1

Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes, les travaux d'alimentation basse tension en technique souterraine de M.Henry à Châteauvert dans le département du Var conformément au plan au n° D325 – 79463 du 25 avril 2014 joint en annexe, sous réserve d'une part, d'aviser le chef de centre de secours de Brignoles 15 jours avant le début des travaux de façon à prévoir le passage des véhicules en tout temps et en tout lieu sur la zone concernée, et d'autre part que l'extension du réseau basse tension soit dimensionné pour répondre uniquement à un usage privé « pour l'habitation et ses annexes » du bénéficiaire.

### Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera :

- Publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du département du Var
- Affiché en mairie de Chateauvert pendant un délai de deux mois et publié par tous les procédés en usage dans la commune (l'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Chateauvert)
- Inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux (Var Matin et La Marseillaise)

Cet arrêté sera consultable en Préfecture ainsi que dans la mairie précitée.

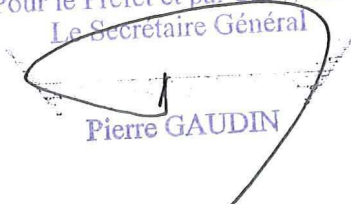
### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Toulon.

### Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Sous Préfet de Brignoles, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Côte d'Azur, service énergie et logement, unité énergie et réseaux et le gestionnaire du réseau de transport d'électricité

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Pierre GAUDIN



PREFECTURE VAR

## **Arrêté n ° 2015100-0001**

**signé par  
Préfet**

**le 10 Avril 2015**

**Préfecture du var  
SECRETARIAT GENERAL  
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL**

\*\*\* Arrêté préfectoral n ° 2015/07/ PJI du 10  
avril 2015 portant délégation de signature à M.  
Sabry HANI, Sous- Préfet chargé de mission  
auprès du Préfet du Var



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015 / 07 / PJI EN DATE DU 10 AVRIL 2015**  
**portant délégation de signature à M. Sabry HANI**  
**sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Var**

**Le Préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps interministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 18 mars 2015, nommant M. Sabry HANI, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/39/PJI en date du 13 octobre 2014 portant organisation de la préfecture du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Sabry HANI, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Var, en toutes matières se rattachant à l'application départementale des décisions prises par l'Etat dans les domaines de la politique de la ville, du logement et de l'emploi.

A cet effet, il assure la gestion et l'engagement des crédits correspondants et signe les arrêtés attributifs de subventions.

Il est également chargé de l'animation et de la coordination des politiques départementales concernant :

- a) l'emploi et la formation professionnelle,
- b) le développement économique et les aides aux entreprises,
- c) l'insertion par l'activité économique,
- d) l'accès à la citoyenneté,
- e) les expulsions locatives et les indemnisations amiables,
- f) les copropriétés dégradées,
- g) le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- h) les décisions relatives à la commission départementale de surendettement,
- i) la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable.

Délégation de signature lui est accordée pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, ainsi que les actes concernant la représentation de l'Etat devant les juridictions ou engageant les finances de l'Etat dans le cadre des attributions ci-dessus énumérées.

**ARTICLE 2 :** M. Sabry HANI est habilité à signer les actes relatifs au fonctionnement des commissions administratives dont il assurera la présidence à la demande du préfet.

**ARTICLE 3 :** Lorsque M. Sabry HANI assure le service institué conformément à l'ordre des permanences fixé périodiquement par le préfet du Var, délégation spéciale lui est donnée pour l'ensemble du département, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence notamment :

- . suspension provisoire immédiate des permis de conduire,
- . arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- . arrêtés préfectoraux fixant le pays de destination,
- . arrêtés de placement en rétention administrative et demande de prorogation,
- . lettre de saisine du juge des libertés et de la détention,
- . délivrance de passeports et de titres d'identité,
- . mesures d'hospitalisation d'office,
- . transport de corps à l'étranger.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 13 avril 2015.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet chargé de mission, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 10 avril 2015.

Le Préfet,



Pierre SOUBELET



PREFECTURE VAR

## **Arrêté n ° 2015100-0002**

**signé par  
Préfet**

**le 10 Avril 2015**

**Préfecture du var  
SECRETARIAT GENERAL  
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL**

\*\*\* Arrêté préfectoral n ° 2015/12/ PJI du 10  
avril 2015 portant délégation de signature à M.  
Raymond YEDDOU, Sous- Préfet de  
l'arrondissement de Brignoles





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU VAR**

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015 / 12 / PJI EN DATE DU 10 AVRIL 2015  
portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU  
sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES**

**Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps interministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2012, nommant M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de BRIGNOLES ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 18 mars 2015, nommant M. Kévin MAZOYER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 18 mars 2015, nommant M. Sabry HANI, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/08/PJI du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de BRIGNOLES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/39/PJI en date du 13 octobre 2014 portant organisation de la préfecture du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Indépendamment des attributions qui sont conférées aux sous-préfets d'arrondissement par les lois et règlements, délégation est donnée à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de BRIGNOLES, à l'effet de signer les arrêtés, circulaires et correspondances concernant, pour l'arrondissement de BRIGNOLES, les affaires suivantes :

**I – Administration générale :**

- a) livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe, légalisation des signatures des maires, documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains, les accords franco-algériens (droit d'option) pour l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- b) législation funéraire :
  - autorisation de transport de corps à l'étranger,
  - autorisation d'inhumation en propriété privée,
  - dérogation au délai réglementaire de six jours, en vue de l'inhumation ou de l'incinération des corps des personnes décédées ;
- c) récépissé de déclaration des associations de la loi de 1901 et des associations syndicales libres ;
- d) octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative, domiciliaire et immobilière ainsi que le règlement transactionnel des dossiers afférents et réception des notifications d'assignation aux fins de constat de résiliation du bail pour impayés de loyers, protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives, gestion du contingent préfectoral de logements sociaux, mise en oeuvre des décisions "DALO" ;
- e) police des débits de boissons et des hôtels ;
- f) autorisation de toutes épreuves, manifestations et compétitions sportives se déroulant sur le plan d'eau du lac de Sainte-Croix, sur les voies publiques ou dans les lieux non ouverts à la circulation, comportant ou non la participation de véhicules à moteur, autorisation de manifestation et de travail aérien ;
- g) décisions relatives à la création et à l'utilisation des plates-formes ULM, hélisurfaces et hélistations ;
- h) autorisation des dépôts temporaires d'explosifs et de détonateurs, autorisation d'acquisition et d'utilisation des explosifs, ainsi que l'habilitation à l'utilisation et l'agrément à la connaissance des produits explosifs ;
- i) décisions de suspension de permis de conduire ;
- j) délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- k) engagement des dépenses et signature des contrats relatifs à la gestion du centre de responsabilité de la sous-préfecture ;
- l) autorisations de lâchers de ballons ;
- m) agréments des gardes particuliers et arrêtés d'aptitude technique ;
- n) instruction des dossiers relatifs à certains rassemblements festifs à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002) ;
- o) délibérations et procès-verbaux de réunion ou de visite des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- p) désignation des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de BRIGNOLES dont la population n'excède pas 10 000 habitants ;
- q) arrêtés portant création des fondations d'entreprises ;

.../...

- r) attestations en vue de l'établissement d'un duplicata de permis de chasser ;
- s) reçu de dépôt d'une déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- t) récépissé définitif d'enregistrement d'une candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- u) refus de délivrance du récépissé définitif d'enregistrement d'une candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- v) organisation des élections complémentaires municipales.

## **II – Administration locale :**

- a) suivi du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements du ressort de l'arrondissement de BRIGNOLES, à l'exception des syndicats mixtes au sein desquels le conseil général du Var est membre, en ce qu'il comprend :
  - l'information du maire sur sa demande de la décision du représentant de l'État dans le département de ne pas déférer un acte au tribunal administratif,
  - l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné ;
- b) suivi du contrôle budgétaire qui porte sur :
  - la date de vote du budget primitif,
  - l'équilibre réel du budget,
  - l'arrêté des comptes et le déficit du compte administratif,
  - l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires ;
- c) en matière d'urbanisme : signature des autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol pour les opérations relevant de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme ;
- d) signature des avis de l'État en qualité d'autorité environnementale, agrément des associations de protection de l'environnement, des associations locales d'usagers, constitution des commissions consultatives de l'environnement des aérodromes, des commissions locales de l'eau et des comités de rivière ;
- e) substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités locales ;
- f) contrôle administratif et budgétaire des associations syndicales autorisées ;
- g) occupation temporaire et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ;
- h) constitution des groupes de travail prévus par les dispositions du titre VIII du code de l'environnement relatif à la protection du cadre de vie (publicité, enseignes et préenseignes) et les mesures administratives d'application ;
- i) arrêtés se rapportant aux établissements publics de coopération intercommunale dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception des communautés d'agglomération, des communautés de communes, du syndicat mixte départemental d'électricité du Var (SYMIELECVAR), des syndicats mixtes au sein desquels le conseil général du Var est membre en ce qui concerne les arrêtés de création, de modification des attributions, de retrait de communes membres, d'adhésion de nouvelles communes et de dissolution ;
- j) arrêtés portant création ou modification des régies d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale ;
- k) arrêtés portant nomination ou modification des régisseurs des régies d'État ;
- l) arrêtés portant nomination des agents comptables des offices du tourisme, des régies à personnalité morale et autonomie financière et des régies à seule autonomie financière ;
- m) arrêtés portant attribution d'une indemnité aux agents comptables de ces mêmes collectivités ;

.../...

- n) suivi du contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte locales ;
- o) signature des lettres de demandes de pièces complémentaires de contrôle de légalité et budgétaire ne valant pas recours gracieux.
- p) autorisations d'utilisation du plan d'eau du lac d'Esparron-de-Verdon, retenue de Gréoux, par dérogation aux dispositions des arrêtés inter-préfectoraux des 14 et 24 septembre 2009.
- q) signature des recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire.

**III – Coordination de l'action des services déconcentrés :** tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'État prévu par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et notamment toutes demandes d'information.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de BRIGNOLES, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à :

- M. Kévin MAZOYER, sous-préfet, directeur de cabinet,
- M. Sabry HANI, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet,
- M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet de DRAGUIGNAN.

**ARTICLE 3 :** Lorsque M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de BRIGNOLES, assure le service de permanence institué conformément à l'ordre des permanences fixé périodiquement par le préfet du Var, délégation de signature lui est alors accordée pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment :

- suspension provisoire immédiate des permis de conduire,
- arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- arrêtés préfectoraux fixant le pays de destination,
- arrêtés de placement en rétention administrative et demande de prorogation,
- lettre de saisine du juge des libertés et de la détention,
- délivrance de passeports et de titres d'identité,
- mesures d'hospitalisation d'office,
- transport de corps à l'étranger.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle PORHET, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de BRIGNOLES, pour ce qui concerne les attributions mentionnées aux rubriques suivantes :

**I – Administration générale :** rubriques a), b), c), d) seulement en ce qui concerne la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux, h) pour ce qui est des autorisations de lâchers de ballons, i), j), k, o), r), s), t), et u) ainsi que l'engagement des dépenses courantes à hauteur maximale de 2 300 euros dans le cadre du centre de responsabilité de la sous-préfecture.

**II – Administration locale :** rubrique o).

Délégation de signature lui est également donnée pour la signature des documents suivants :

- 1) correspondances administratives ordinaires avec la préfecture, les chefs des services régionaux et départementaux des administrations de l'État, les autorités régionales, départementales et municipales, les établissements publics et les particuliers, ainsi que les notes de service,
- 2) ampliations des arrêtés et copies conformes des pièces administratives,
- 3) autorisation de congés du personnel de la sous-préfecture de BRIGNOLES à l'exception des personnels de catégorie A.

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PORHET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Mme Gisèle AURIC, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau des relations avec les collectivités et du développement local par intérim sauf en ce qui concerne les attributions mentionnées aux rubriques d), h) t) et u) du I – Administration générale,
- Mme Nathalie BRION, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des relations avec les collectivités et du développement local, sauf en ce qui concerne l'engagement des dépenses courantes à hauteur de 2 300 euros,
- Mme Martine FELIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de bureau de la citoyenneté et de la réglementation générale sauf en ce qui concerne les attributions mentionnées aux rubriques t) et u) du I – Administration générale.

**ARTICLE 5** : Délégation est également donnée à :

- Mme Emmanuelle PORHET, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de BRIGNOLES
  - Mme Gisèle AURIC, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau des relations avec les collectivités et du développement local par intérim, et à son adjointe Mme Nathalie BRION, secrétaire administrative de classe normale,
  - Mme Martine FELIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de bureau de la citoyenneté et de la réglementation générale,
- pour présider les réunions ou visites des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de BRIGNOLES.
- pour la signature des cartes des gardes particuliers délivrés par les commettants.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015/08/PJI du 7 avril 2015 à compter du 13 avril 2015.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de BRIGNOLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 10 avril 2015.

Le Préfet,



Pierre SOUBELET



PREFECTURE VAR

## **Arrêté n ° 2015100-0003**

**signé par  
Préfet**

**le 10 Avril 2015**

**Préfecture du var  
SECRETARIAT GENERAL  
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL**

\*\*\* Arrêté préfectoral n ° 2015/13/ PJI du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Stanislas CAZELLES, Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan

**PRÉFET DU VAR**

**PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015 / 13 / PJI EN DATE DU 10 AVRIL 2015  
portant délégation de signature à M. Stanislas CAZELLES  
sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN**

**Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2012 nommant M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps interministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 18 mars 2015, nommant M. Kévin MAZOYER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 18 mars 2015, nommant M. Sabry HANI, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/01/PJI du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Stanislas CAZELLES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/39/PJI du 13 octobre 2014 portant organisation de la préfecture du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Indépendamment des attributions qui sont conférées aux sous-préfets d'arrondissement par les lois et règlements, délégation est donnée à M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, à l'effet de signer les arrêtés, circulaires et correspondances concernant, pour l'arrondissement de DRAGUIGNAN, les affaires suivantes :

**I - Administration générale :**

- a) délivrance des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe, documents de circulation pour enfants mineurs étrangers et titres d'identité républicains pour mineurs étrangers nés en France en ce qui concerne l'arrondissement de DRAGUIGNAN ;
- b) législation funéraire :
  - autorisation de transport de corps à l'étranger,
  - autorisation d'inhumation en propriété privée,
  - dérogation au délai réglementaire de six jours, en vue de l'inhumation ou de l'incinération des corps des personnes décédées ;
- c) immatriculation des véhicules à moteurs et rectification pour changement d'adresse, conventions d'habilitation et d'agrément au système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.) ;
- d) octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative, domiciliaire et immobilière ainsi que règlement transactionnel des dossiers afférents et réception des notifications d'assignation aux fins de constat de résiliation du bail pour impayés de loyers, demandes d'émission des titres de perception et de versements des indemnités amiables dans le contentieux des expulsions locatives ;
- e) police des débits de boissons et des hôtels ;
- f) autorisation de toutes épreuves, manifestations et compétitions sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans les lieux non ouverts à la circulation, comportant ou non la participation de véhicules à moteur ; autorisation de manifestation et de travail aériens ; autorisation d'utilisation du plan d'eau du lac de Saint-Cassien par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1977 ;
- g) lâchers de ballons ;
- h) décisions relatives à la création et à l'utilisation des plates-formes ULM, hélistations et hélistations ;
- i) autorisation des dépôts temporaires d'explosifs et de détonateurs, autorisation d'acquisition et d'utilisation des explosifs, ainsi que l'habilitation à l'utilisation des produits explosifs ;
- j) arrêtés pris en application des articles R. 2213-31 et R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
- k) délivrance des permis de conduire internationaux, décisions de suspension des permis de conduire, décisions de restriction de validité de permis de conduire consécutives aux examens en commission médicale d'aptitude ;
- l) délivrance des attestations de duplicata des permis de chasser ;
- m) délivrance des cartes ou des livrets de circulation permettant l'exercice du commerce non sédentaire, tenue du registre relatif à la police du commerce de revendeurs d'objets mobiliers ;
- n) délivrance des autorisations d'installations de liaisons d'alarme avec le commissariat de police de DRAGUIGNAN ;
- o) engagement des dépenses et signature des contrats relatifs à la gestion du centre de responsabilité de la sous-préfecture ;
- p) autorisations de liquidation de stocks et de vente au déballage pour les surfaces de ventes supérieures à 300 m<sup>2</sup> ;
- q) agréments des gardes particuliers et arrêtés d'aptitude technique ;
- r) instruction des dossiers relatifs à certains rassemblements festifs à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002) ;



- s) procès-verbaux de réunion ou de visite de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de DRAGUIGNAN dont il assure la présidence (arrêtés préfectoraux n° 305 et 313 du 26 janvier 1998) ;
- t) désignation des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de DRAGUIGNAN dont la population n'excède pas 10 000 habitants ;
- u) instruction des dossiers de naturalisation et signature de tous actes relatifs à cette attribution ;
- v) instruction de dossiers de demandes et de renouvellement des titres de séjour, récépissés des demandes de cartes de séjour, des autorisations provisoires de séjour, prolongation de visas touristiques des ressortissants étrangers pour l'arrondissement de DRAGUIGNAN, et tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et actes relatifs à cette attribution ;
- w) reçus de dépôt d'une déclaration de candidature aux élections municipales, délivrance ou refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales pour l'arrondissement de DRAGUIGNAN ;
- x) arrêtés relatifs aux élections municipales, en matière de commission de propagande et de convocation des électeurs sur l'arrondissement de DRAGUIGNAN ;
- y) avis sur les implantations de pharmacie ;
- z) récépissés de déclaration de randonnées ;

## **II - Administration locale :**

- a) contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements du ressort de l'arrondissement de DRAGUIGNAN en ce qu'il comprend :
  - les recours gracieux auprès des maires et des collectivités ;
  - les correspondances aux maires, collectivités et particuliers ;
- b) contrôle budgétaire des collectivités locales du ressort de l'arrondissement de DRAGUIGNAN qui porte sur :
  - la date de vote du budget primitif ;
  - l'équilibre réel du budget ;
  - l'arrêté des comptes et le déficit du compte administratif ;
  - l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires ;
  - tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et actes relatifs à cette attribution ;
- c) en matière d'urbanisme :
  - la signature des avis sur les permis de démolir ;
  - la signature des autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol pour les opérations relevant de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme ;
  - la signature des autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme approuvé, pour les cas prévus à l'article L. 422-1-b du code de l'urbanisme ;
- d) substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- e) création, modification et dissolution des associations syndicales autorisées ; tutelle des associations syndicales autorisées ;
- f) autorisation d'occupation temporaire et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ;
- g) constitution des groupes de travail prévus par les dispositions du titre VIII du code de l'environnement relatif à la protection du cadre de vie (publicité, enseignes et préenseignes) et les mesures administratives d'application ;
- h) arrêtés se rapportant aux établissements publics de coopération intercommunale dont le siège se trouve dans l'arrondissement, à l'exception des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des syndicats mixtes au sein desquels le conseil général du Var est membre en ce qui concerne les arrêtés de création, de modification des attributions, de retrait de communes membres, d'adhésion de nouvelles communes et de dissolution ;

.../...

- i) arrêtés portant dérogation à la hausse annuelle autorisée du prix des repas servis dans les cantines scolaires ;
- j) arrêtés portant création ou modification des régies d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale ;
- k) arrêtés portant nomination ou modification des régisseurs des régies d'État ;
- l) arrêtés portant nomination des agents comptables des offices du tourisme, des régies à personnalité morale et autonomie financière et des régies à seule autonomie financière ;
- m) arrêtés portant attribution d'une indemnité aux agents comptables de ces mêmes collectivités ;
- n) contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte locales ;
- o) signature des lettres de demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité et budgétaire ne valant pas recours gracieux

### **III - Coordination de l'action des services déconcentrés :**

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'État prévu par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, et notamment, toutes demandes d'information.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Kévin MAZOYER, sous-préfet, directeur de cabinet,
- M. Sabry HANI, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Var,
- M. Pierre GAUDIN, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de TOULON.

**ARTICLE 3 :** Lorsque M. Stanislas CAZELLES assure le service de permanence institué conformément à l'ordre des permanences fixé périodiquement par le préfet, délégation de signature lui est alors accordée pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment :

- les suspensions provisoires immédiates des permis de conduire,
- les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- les arrêtés préfectoraux fixant le pays de destination,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et demande de prorogation,
- lettre de saisine du juge des libertés et de la détention,
- les délivrances de passeports et de titres d'identité,
- les mesures d'hospitalisation d'office
- les transports de corps à l'étranger.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude MATTEI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN, pour les attributions mentionnées aux rubriques suivantes :

**I - Administration générale :** paragraphes a), b), c), d) uniquement pour la demande d'émission des titres de perception et versement des indemnités amiables dans le contentieux des expulsions locatives, g), i), k), l), m), o) en ce qui concerne l'engagement des dépenses courantes à hauteur maximale de 2 300 euros dans le cadre du centre de responsabilité de la sous-préfecture, p), q), s) u), v) w), y) et z).

**II - Administration locale :** paragraphes o) et p).

.../...

Délégation est également donnée à M. Jean-Claude MATTEI pour la signature des documents suivants :

- les correspondances administratives ordinaires avec la préfecture, les chefs de services régionaux et départementaux des administrations de l'État, les autorités régionales, départementales et municipales, les établissements publics et les particuliers, ainsi que les notes de service ;
- les copies conformes des pièces administratives ;
- les autorisations de congés du personnel de la sous-préfecture de l'arrondissement de DRAGUIGNAN à l'exception des personnels de catégorie A.

**ARTICLE 5 :** Délégation est également donnée à :

- M. Jean-Claude MATTEI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claire CHAPELAND, attachée d'administration de l'État,
- Mme Cécile BRUNO, attachée d'administration de l'État,

pour présider les réunions ou visites de commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MATTEI, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- Mme Claire CHAPELAND, attachée d'administration de l'État,
- Mme Cécile BRUNO, attachée d'administration de l'État,

pour les attributions mentionnées aux paragraphes a), b), c), k), l), m), q), s), y) et z) de la rubrique « I - Administration générale » et aux paragraphes o) et p) de la rubrique « II - Administration locale ».

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MATTEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions mentionnées aux paragraphes u) et v) de la rubrique « I - Administration générale » est exercée par :

- Mme Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des Etrangers,
- ou par Mme Valérie GUIEU, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

en ce qui concerne les courriers ordinaires relatifs aux récépissés et demandes de titres de séjour, autorisations provisoires de séjour, titres d'identité républicains, documents de circulation pour étranger mineur, prolongation de visas touristiques des ressortissants étrangers pour l'arrondissement de DRAGUIGNAN ainsi que les demandes d'enquêtes, courriers ordinaires relatifs aux dossiers de naturalisation et les procès-verbaux d'entretien pour les demandes de naturalisation par déclaration.

Délégation de signature est également donnée à :

- Mme Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des Etrangers,
- Mme Claire DEPOUSIER, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Carole CESARI, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

pour signer les récépissés de dépôt des demandes de naturalisation lorsque le dossier a été déclaré complet, les attestations de communauté de vie au titre de l'article 21-2 du code civil (conjoint de Français), la déclaration de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français (article 21-2-du code civil - conjoint de Français) et les compte-rendus d'assimilation pour les demandes de naturalisations par décret (article 21-15 du code civil).

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MATTEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions mentionnées au paragraphe k) de la rubrique « I - Administration générale », est exercée par :

- Mme Marie-Laure LAMASA, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau de la circulation, en ce qui concerne les courriers simples relatifs au système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.) et aux permis de conduire et pour la signature des permis de conduire internationaux,
- et par Mme Catherine DUFOUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne la signature des courriers relevant de la procédure contradictoire dans le cadre des commissions médicales.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015/01/PJI du 7 avril 2015 à compter du 13 avril 2015.

**ARTICLE 10 :** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 10 avril 2015.

Le Préfet,



Pierre SOUBELET



PREFECTURE VAR

## **Arrêté n ° 2015100-0004**

**signé par  
Préfet**

**le 10 Avril 2015**

**Préfecture du var  
SECRETARIAT GENERAL  
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL**

\*\*\* Arrêté préfectoral n ° 2015/14/ PJI du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Var, Sous-Préfet de l'arrondissement de Toulon



**PRÉFET DU VAR**

**PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015 /14 / PJI EN DATE DU 10 AVRIL 2015  
portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN  
secrétaire général de la préfecture du Var,  
sous-préfet de l'arrondissement de TOULON**

**Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2012 nommant M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2012 nommant M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

Vu le décret du Président de la République du 14 septembre 2012, nommant M. Pierre GAUDIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de TOULON ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps interministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet du Var ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 18 mars 2015 nommant M. Kévin Mazoyer, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 18 mars 2015 nommant M. Sabry HANI, sous- préfet, chargé de mission auprès du Préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/06/PJI du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/39/PJI du 13 octobre 2014 portant organisation de la préfecture du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Pierre GAUDIN, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de TOULON, à l'effet de signer les arrêtés de rétention administrative et tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, relevant des attributions de l'État dans le département du Var, notamment en ce qui concerne les matières intéressant plusieurs chefs de services départementaux des administrations de l'État, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires auprès des juridictions, à l'exclusion :

- ◆ des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- ◆ de la réquisition du comptable public,
- ◆ des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de TOULON, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par :

- M. Kévin MAZOYER, sous-préfet, directeur de cabinet,
- M. Sabry HANI, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet,

et en cas d'empêchement de ces derniers par :

- M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN,
- M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015/06/PJI du 7 avril 2015 à compter du 13 avril 2015.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 10 avril 2015.  
Le Préfet,



Pierre SOUBELET



PREFECTURE VAR

## **Arrêté n ° 2015100-0005**

**signé par  
Préfet**

**le 10 Avril 2015**

**Préfecture du var  
SECRETARIAT GENERAL  
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL**

\*\*\* Arrêté préfectoral n ° 2015/15/ PJI du 10 avril 2015 portant délégation de signature aux prescripteurs des centres de coûts de la Préfecture de Toulon et des Sous- Préfectures de Brignoles et Draguignan, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat



**PRÉFET DU VAR**

PREFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2015 / 15 / PJI EN DATE DU 10 AVRIL 2015**  
**portant délégation de signature aux prescripteurs des centres de coûts**  
**de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de BRIGNOLES et DRAGUIGNAN,**  
**pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

**Le Préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps interministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 18 mars 2015 nommant M. Kevin MAZOYER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 18 mars 2015 nommant M. Sabry HANI, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/11/PJI du 7 avril 2015 portant délégation de signature aux prescripteurs des centres de coûts de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de BRIGNOLES et DRAGUIGNAN pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/39/PJI du 13 octobre 2014 portant organisation de la préfecture du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Pierre GAUDIN, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de TOULON, aux fins de signer :

- les décisions d'expression de besoins et constatation de service fait du centre de coût "Secrétaire Général Var" relevant du Programme 307 "Administration territoriale",
- les décisions d'expression de besoins de tous les centres de coût lorsque le montant de la dépense est supérieur à 15 000 € TTC,
- les marchés,
- les arrêtés attributifs de subvention ou d'allocation relevant de tous les programmes.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Sabry HANI, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Var, aux fins de signer les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait relevant :

- du centre de coût "Sous-Préfet chargé de mission" relatif au Programme 307 "Administration territoriale",
- du centre de coût "immigration" relatif au Programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française",
- du centre de coût "affaires interministérielles" relatif au Programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables", en ce qu'elles concernent les dépenses d'aides aux rapatriés relevant de l'action 15,
- du centre de coût "affaires interministérielles" relatif à l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" du Programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", pour l'arrondissement de Toulon,
- du centre de coût "immigration" relatif au Programme 303 "Immigration et asile".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sabry HANI, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par M. Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'exclusion de toutes décisions relevant du Programme 307.

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Kévin MAZOYER, sous-préfet, directeur de cabinet, aux fins de signer les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait relevant du centre de coût "cabinet Var" relatives :

- au Programme 129 "Coordination du travail gouvernemental" (MILDT),
- au Programme 161 "Sécurité civile",
- au Programme 207 "Sécurité et éducation routières",
- à l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" du Programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur",
- au Programme 307 "Administration territoriale".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Kévin MAZOYER, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par :

- M. Jean-Christophe BOUTONNET, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour le Programme 161 exclusivement,
- Mme Marie-France BOUSQUET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet, pour les Programmes 129 et 216 exclusivement,
- M. Jacques ROSEC, secrétaire d'administration et de contrôle développement durable de classe exceptionnelle, chef du bureau sécurité routière, pour le Programme 207 exclusivement.

.../...

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, aux fins de signer les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait relevant :

- du centre de coût "affaires interministérielles" relatif à l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" du Programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", pour l'arrondissement de DRAGUIGNAN,
- du centre de coût "sous-préfecture de DRAGUIGNAN" dépendant du Programme 307 "Administration territoriale",
- du centre de coûts "sous-préfecture de DRAGUIGNAN" relevant du Programme 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" pour les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stanislas CAZELLES, la délégation qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par M. Jean-Claude MATTEI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN, en ce qui concerne les Programmes 216 et 333.

Délégation est également donnée à M. Jean-Claude MATTEI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN, aux fins de signer les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait pour les dépenses relatives aux moyens des services de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN relevant du Programme 307 "Administration territoriale", dans la limite de 2 300 € TTC.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de BRIGNOLES, aux fins de signer les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait relevant :

- du centre de coût "affaires interministérielles" relatif à l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" du Programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", pour l'arrondissement de BRIGNOLES,
- du centre de coût "sous-préfecture de BRIGNOLES " relatif au Programme 307 "Administration territoriale",
- du centre de coût "sous-préfecture de BRIGNOLES " relatif au Programme 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" pour les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments de la sous-préfecture de BRIGNOLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond YEDDOU, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par Mme Emmanuelle PORHET, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de BRIGNOLES, en ce qui concerne les Programmes 216 et 333.

Délégation est également donnée à Mme Emmanuelle PORHET, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de BRIGNOLES, aux fins de signer les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait pour les dépenses relatives aux moyens des services de la sous-préfecture de BRIGNOLES relevant du Programme 307 "Administration territoriale", dans la limite de 2 300 € TTC.

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée à M. Vincent BARASTIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de la communication interministérielle de l'État en département auprès du préfet du Var, aux fins de signer les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait en matière de dépenses de communication imputées sur le Programme 307 "Administration territoriale", dans la limite de 2 300 € TTC.

**ARTICLE 7 :** Délégation est donnée à M. Jean-Pierre MATTASOLIO, chef de garage, aux fins de signer les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait en matière de dépenses relatives au fonctionnement du garage de la préfecture, imputées sur le Programme 307 "Administration territoriale", dans la limite de 1 500 € TTC.

.../...

**ARTICLE 8 :** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Joël LE BRETON, chef du centre interdépartemental de déminage, aux fins de signer les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait relevant du centre de coût " déminage" relatif au Programme 161 "Sécurité civile" .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LE BRETON, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par M. Jean-Luc VANDERMOETEN, capitaine de police, adjoint du chef de centre.

**ARTICLE 9 :** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Myriam FABRE, attachée hors classe d'administration de l'État, chef de la mission "aménagement et développement du territoire", aux fins de signer les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait relevant du centre de coût "affaires interministérielles" relatif :

- au Programme 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire",
- aux Fonds Européens hors budget de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam FABRE, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par Mme Dominique CREQUER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la mission et son absence par M. Philippe ARDERIGHI, attaché d'administration de l'État.

**ARTICLE 10 :** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Dominique PONNOU-DELAFFON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'action territoriale de l'État, aux fins de signer les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait relevant :

- du centre de coût "collectivités locales" relatif au Programme 119 "Concours financiers aux communes et groupements de communes",
- du centre de coût "collectivités locales" relatif au Programme 120 "Concours financiers aux départements",
- du centre de coût "collectivités locales" relatif au Programme 122 "Concours spécifiques et administration",
- du centre de coûts "collectivités locales" relatif au Programme 161 "Sécurité civile",
- du centre de coût "affaires interministérielles" relatif au Programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent les dépenses de contentieux de la direction de l'action territoriale de l'État,
- du centre de coût "moyens et logistique Var" pour le Programme 307 "Administration territoriale", en ce qui concerne les dépenses de frais de représentation et de manifestation des services dans la limite de 1000 €,
- du centre de coût "collectivités locales" pour le Programme 754 "Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières".

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique PONNOU-DELAFFON, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par :

- Mme Caroline BERRETTA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice, chef du bureau des finances locales, en ce qui concerne les Programmes 119, 120, 122, 161 et 754 exclusivement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Sébastien ROMANI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des finances locales,
- Mme Karine TABARDEL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du développement durable, en ce qui concerne le Programme 216 exclusivement.

.../...

**ARTICLE 11 :** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Laurence TCHEKEMIAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres d'identité et de l'immigration, aux fins de signer les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait relevant :

- du centre de coût "réglementation" relatif à l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" du Programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur",
- du centre de coût "moyens et logistique Var" pour le Programme 307 "Administration territoriale", en ce qui concerne les dépenses de frais de représentation et de manifestation des services dans la limite de 1 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TCHEKEMIAN, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par Mme Anne GUELMINE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice, chef du bureau de l'immigration, en ce qui concerne le Programme 216 exclusivement.

**ARTICLE 12 :** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Bruno EVENAS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la circulation et de la réglementation par intérim, aux fins de signer les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait relevant :

- du centre de coût "réglementation" pour le Programme 207 "Sécurité et circulation routières",
- du centre de coût "réglementation" pour le Programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" en ce qu'elles concernent les frais d'organisation des élections des juges des tribunaux de commerce,
- du centre de coût "réglementation" pour le Programme 232 "Vie politique, culturelle et associative", dans la limite de 15 000 € TTC,
- du centre de coût "moyens et logistique Var" pour le Programme 307 "Administration territoriale", en ce qui concerne les dépenses de frais de représentation et de manifestation des services dans la limite de 1 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno EVENAS, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par :

- Mme Mireille FEVRE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des élections et des professions réglementées, en ce qui concerne les Programmes 218 et 232 exclusivement, et dans la même limite de montant,
- Mme Carole ROCHA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des titres de circulation, en ce qui concerne le Programme 207 exclusivement. »

**ARTICLE 13 :** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Mireille FEVRE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des élections et des professions réglementées, aux fins de signer, dans la limite de 2 300 € TTC, les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait concernant les dépenses d'organisation des élections relevant du centre de coût "réglementation" :

- pour le Programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière",
- pour le Programme 232 "Vie politique, culturelle et associative".

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille FEVRE, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par Mme Isabelle LONCLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, dans la même limite de ce montant.

.....

**ARTICLE 14 :** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Hervé MARCY, technicien SIC de classe exceptionnelle du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture du Var, aux fins de signer, dans la limite de 15 000 € TTC, les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait relevant :

- du centre de coût "SIC Var" relatif au Programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur",
- du centre de coût "SIC Var" relatif au Programme 307 "Administration territoriale".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MARCY, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par M. Laurent VINCENT, technicien supérieur en chef du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, son adjoint, dans la limite de 2 300 € TTC.

**ARTICLE 15 :** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Annette GONZALEZ, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle juridique interministériel, aux fins de signer les décisions d'expression de besoin et de constatation du service fait relevant :

- du centre de coût "affaires interministérielles" relatif au Programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent les dépenses de contentieux relatives aux groupements ou autres mises en cause de l'État,
- du centre de coût "moyens et logistique Var" du Programme 307 "Administration territoriale", pour les dépenses de documentation dans la limite de 2 300 €.

**ARTICLE 16 :** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Bruno EVENAS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la performance et des moyens, aux fins de signer les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait relevant :

- du centre de coût "affaires interministérielles" relatif à l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" du Programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur",
- du centre de coût "moyens et logistique du Var" relatif au Programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent les dépenses d'action sociale,
- de tous les centres de coût de la préfecture concernant le Programme 307 "Administration territoriale", dans la limite de 15 000 € TTC, cette limite étant ramenée à 1 000 € TTC pour les dépenses de frais de représentation et de manifestation des services relevant du centre de coût "moyens et logistique Var",
- du centre de coût "service gestionnaire de biens" relatif au Programme 309 "Entretien des bâtiments de l'État", en ce qu'elles concernent les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures dans la limite de 15 000 € TTC,
- du centre de coût "moyens et logistique" relatif au Programme 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées", en ce qu'elles concernent les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures dans la limite de 15 000 € TTC,
- du centre de coût "service gestionnaire de biens" relatif au Programme 723 "Contribution aux dépenses immobilières", pour les dépenses d'entretien des bâtiments des cités administratives, dans la limite de 15 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno EVENAS, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par :

- Mme Sophie BARASTIER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur, chef du bureau des études, de la programmation et de la qualité de service, pour ce qui concerne le Programme 307, et ce dans la même limite de 15 000 € TTC, à l'exclusion des dépenses de frais de représentation et de manifestation des services relevant du centre de coût "moyens et logistique Var",

.../...

- M. Pierre WERY, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, pour ce qui concerne le Programme 216 exclusivement.

**ARTICLE 17 :** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Pierre WERY, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, aux fins de signer, dans la limite de 2 300 € TTC, les décisions d'expression de besoins et de constatation du service fait concernant les dépenses d'action sociale et de formation relevant du centre de coût "Moyens et logistique Var" :

- pour le Programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur"
- pour le Programme 307 "Administration territoriale".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre WERY, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par Mme Nathalie ORTIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, dans la même limite de montant.

**ARTICLE 18 :** Délégation est donnée à M. Alexandre PROUD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, des affaires immobilières et de la commande publique, aux fins de signer les décisions d'expression de besoins dans la limite de 2 300 € et de constatation du service fait dans la limite de 15 000 € relevant :

- du centre de coût "moyens et logistique Var – ML01083" du Programme 307 "Administration territoriale",
- du centre de coût "service gestionnaire de biens" du Programme 309 "Entretien des bâtiments de l'État", pour les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures,
- du centre de coût "moyens et logistique" relatif au Programme 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées", pour les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PROUD, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par M. Didier COUVE, secrétaire administratif de classe normale, et M. Christophe BEY, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, ses adjoints, dans la même limite de montant.

Délégation de signature est également donnée aux personnes suivantes aux fins de signer les décisions de constatation du service fait relatives aux dépenses des moyens des services imputés sur le Programme 307, pour un montant limité à 2 300 € TTC :

- Mme Sandrine NOURALLAH, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Marie-Dominique STAGNETTO, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- M. Patrick RIGOURS, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- M. Patrick BONFIGLIOLI, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 19 :** Délégation est également donnée à Mme Marie-Dominique STAGNETTO, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, pour la fonction de référente départementale de chorus communication, et à M. Patrick RIGOURS, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour la fonction de référent départemental suppléant de chorus communication.

**ARTICLE 20 :** Délégation est donnée aux prescripteurs NEMO dont la liste d'habilitation est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 21 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2015/11/P.II du 7 avril 2015 à compter du 13 avril 2015.

**ARTICLE 22 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 10 avril 2015.

Le Préfet,



Pierre SOUBELET

...

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2015 / 15 / PJI EN DATE DU 10 AVRIL 2015**  
portant délégation de signature aux prescripteurs des centres de coûts  
de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de BRIGNOLES et DRAGUIGNAN,  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État

**LISTE PRESCRIPTEURS NEMO DE TOUS LES PROGRAMMES**  
**ANNEE 2015**

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM	SERVICE	Centre de coût de rattachement	MINISTERE
0104-DR13-DF83	MARTIN	Amandine	DDCS 83	PRFSG06083	INTERIEUR
0112-DR13-DF83	BERNARD	Martine	PREFECTURE VAR - Mission aménagement territoire	PRFSG05083	SPM
0119-C001-DF83	CREQUER	Dominique			
0122-C001-DF83	COTARD	Sandrino			
0122-C002-DF83	CYBULSKI	Mireille			
0120-C001-DF83	PUSIC	Philippe	PREFECTURE VAR - DATE - Bureau des finances locales	PRFSPCL083	INTERIEUR
0161-COMS-DF83	RAMIREZ	Stéphanie	PREFECTURE VAR - Cabinet Service interministériel de Défense et de Protection Civile	PRFDCAB083	INTERIEUR
	MENAND	Cécile			
	CYLBULSKI	Mireille	PREFECTURE VAR - DATE - Bureau des finances locales	PRFSPCL083	
	COTARD	Sandrino			
	PUSIC	Philippe			
0161-COSC-DF83	LE BRETON	Joël	PREFECTURE VAR - Service déminage - Centre Toulon	SC5DEMI083	INTERIEUR
0169-0075-RE03	LEONI	Marie-Laure	DDCS 83	PRFSG05083	MINSOC
0207-PACA-PR83	LEHMANN	Pierrette	PREFECTURE VAR - Cabinet - Bureau sécurité routière	PRFDCAB083	MEDDTL
0216-CPRH-COAS	MARTIN	Patricia	PREFECTURE VAR - DPM - BRH	PRFML02083	INTERIEUR
	ORTIZ	Nathalie			
0216-CPRH-CFOD	ADELAIDE	Hélène	PREFECTURE VAR - DPM - BRH	PRFML02083	INTERIEUR
0216-CAJC-DF83	FLECK	Laurence	DDCS 83	PRFSG05083	INTERIEUR
	FORTERRE ROL	Cindy	PREFECTURE VAR - SP Draguignan		
	LAMASA	Marie-Laure	PREFECTURE VAR - SP Brignoles		
	FELIX	Martine			
	DIAS-NETO	Muriel			
0218-CFMA-C010	CHERON	Danièle	PREFECTURE VAR - DTII - Bureau de l'immigration	PRFSG03083	INTERIEUR
	LEBONNOIS	Karine	PREFECTURE VAR - DCR - Bureau des élections et des professions réglementées	PRFSG03083	INTERIEUR
	GASTALDI	Patrice			
LONCLE	Isabelle				
0232-CVPO-DF83	LEBONNOIS	Karine			
0303-DR13-DF83	GASTALDI	Patrice	DDCS 83	PRFSG06083	INTERIEUR
	LONCLE	Isabelle			
0307-CPNE-DR83 0307-DR13-DF83	MARTIN	Amandine	PREFECTURE VAR - DPM	PRFPRFT, PRFDCAB, PRFSG01-SG02, PRFSP01- SP02, PRFML01 PRFACTPC03	INTERIEUR
	RIGOURS	Patrick			
	NOURALLAH	Sandrino			
	PONTHIEUX	Franck			
	STAGNETTO	Marie-Dominique			
	ULRICH	Joelyne	PREFECTURE VAR - SIDSIC	PRFML03083	
	VINCENT	Laurent			
	HILLIER	Patrice			
0333-DR13-DF83 0309-DR13-DM83	RIGOURS	Patrick	PREFECTURE VAR - DPM	PRFACTF083 PRFML01083 PRFSP01et SP02	MINFIN SPM
	NOURALLAH	Sandrino			
	STAGNETTO	Marie-Dominique			
	PONTHIEUX	Franck			
0754-C001-DF83	COTARD	Sandrino	PREFECTURE VAR - DATE - Bureau des finances locales	PRFSPCL083	INTERIEUR
	CYBULSKI	Mireille			
	PUSIC	Philippe			